



1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

4. DÉTAILS DES TRAVAUX DE RETRAIT DE VOTRE CANALISATION

Un plan profil du fossé avant/après les travaux, réalisé par un arpenteur géomètre, un technologue ou un ingénieur doit accompagner la présente demande.

Longueur de la canalisation à retirer :

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :

(Durée du permis : 6 mois maximum)

JJ

MM

AAAA

6. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

En plus de confirmer la présente demande de certificat d'autorisation, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un certificat me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____

Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coût du certificat d'autorisation =

50,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale estimée :

50,00 \$ (Ø taxe)



LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE.

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

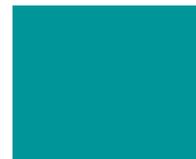
- | | |
|--|----------------------------|
| 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire; | → <input type="checkbox"/> |
| 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent; | → <input type="checkbox"/> |
| 3- Un plan profil du fossé avant/après les travaux, réalisé par un arpenteur géomètre, un technologue ou un ingénieur doit accompagner la présente demande; | → <input type="checkbox"/> |
| 4- Valeur totale du projet : | <input type="text"/> \$ |

Transmettre le tout par courriel à environnement@mascouche.ca.

IMPORTANT ! Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel. Tout document ou renseignement supplémentaire pourrait être exigé afin d'assurer une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs, 450 474-4133, poste 1500, environnement@mascouche.ca.



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIF AU RETRAIT D'UNE CANALISATION

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer au règlement numéro 1229-2 en vigueur pour la version officielle de la réglementation relativement à l'aménagement et l'entretien des ponceaux, des fossés et exutoires. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs.

RÈGLEMENT N° 1229-2 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX, DES FOSSÉS ET EXUTOIRES.

ARTICLE 29.1 Tout propriétaire qui est dans l'obligation ou désire retirer la canalisation située dans un fossé de voie de circulation publique ou privée, et ce, dans le but de remettre le fossé à ciel ouvert doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation du Service de l'environnement et développement durable.

La demande d'un certificat d'autorisation pour le retrait d'une canalisation de fossé doit être faite par écrit sur le formulaire fourni à cette fin par la Municipalité. La demande concernant le retrait d'une canalisation visé par le présent article doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom du propriétaire du lot où la canalisation sera retirée;
- b) l'adresse ou le numéro de lot où la canalisation sera retirée;
- c) la localisation et la longueur du fossé où la canalisation sera retirée;
- d) la raison du retrait de la canalisation;
- e) un plan profil du fossé avant/après les travaux, réalisé par un arpenteur géomètre, un technologue ou un ingénieur. Ce plan doit illustrer un profil du fossé réaménagé qui permettra un écoulement adéquat des eaux jusqu'à un exutoire. Les niveaux du fossé réaménagé ne doivent pas engendrer des obstructions à la libre circulation des eaux ou créé des dépressions qui engendrent des accumulations permanentes d'eau.

ARTICLE 29.2 Pour le certificat d'autorisation pour le retrait d'une canalisation, le délai de délivrance est établi à soixante (60) jours.

Dans le cas où l'autorité compétente refuse d'émettre le certificat, elle doit en aviser le requérant par écrit dans un délai de trente (30) jours.

Ces délais ne s'appliquent seulement et uniquement qu'à partir du moment où le dossier de la demande est complet.

ARTICLE 29.3 Le certificat d'autorisation pour le retrait d'une canalisation de fossé est valable pour une période de six (6) mois consécutifs à partir de sa date d'émission.

Le certificat d'autorisation pourra toutefois être renouvelé une fois, mais sa durée de validité sera alors d'un maximum de trois (3) mois consécutifs suivant sa date d'émission.